sûr que d'autres honorables députés aimeraient discuter d'autres questions. Il me semble que si le gouvernement avait voulu cet arrangement, il aurait fallu en discuter avec les personnes qui s'y intéressent d'habitude de façon à en arriver à un accord—mais non à 5 heures de l'après-midi le vendredi. Je n'y consens pas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: Je comprends la difficulté avec laquelle l'honorable député est aux prises, monsieur l'Orateur, mais il n'est pas d'usage durant l'examen des crédits provisoires d'amorcer une discussion sur l'administration générale du ministère, même si la question est importante. Je me demande si les honorables députés consentiraient à poursuivre le débat sur les crédits provisoires maintenant et décider si cette question que l'honorable député veut absolument soulever peut être traitée aujourd'hui. Les autres points que les honorables députés voudront soulever pourraient peut-être être étudiés plus tard lors de l'examen du budget principal.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter d'une autre question dans le cadre des crédits provisoires; elle ne prendra pas plus de 5 minutes, je crois. Il s'agit de l'ordre des travaux de la Chambre et cela pourra me prendre à peu près cinq minutes. Mais il se peut que d'autres honorables députés s'intéressent au même sujet et veuillent prendre la parole, mais je n'en sais rien.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TREMBLAY—ARTICLE PARU DANS UN JOURNAL TORONTOIS

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège concernant un fait grave qui m'intéresse à titre de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais qui vise aussi les autres députés et le grand public. Il s'agit d'une déclaration, publiée aujourd'hui dans un journal de Toronto, qui se lit ainsi qu'il suit:

J'ai demandé au ministre s'il avait lu la dépêche parue dans le *Telegram*, portant que les notes sténographiques officielles fournies à l'avocat de la défense avaient été modifiées et que deux questions et deux réponses en avaient été biffées.

M. Tremblay a répondu qu'il en avait pris connaissance, qu'il avait fait enquête et que la nouvelle était sans fondement, à son avis.

Je lui ai alors demandé comment il pouvait être sûr que ses fonctionnaires lui disaient l'entière vérité.

Si certains d'entre eux avaient revisé les documents remis à la Cour suprême d'Ontario et en avaient fait disparaître des parties compromettantes, pourquoi hésiteraient-ils à cacher certains faits au ministre?

[M. Orlikow.]

Pour la première fois, la quiétude de M. Tremblay a été troublée. «Quelle raison avez-vous de croire que ceci aurait pu se produire?» a-t-il demandé.

«Tout simplement qu'il y a des preuves indiquant que cela s'est produit dans le cas d'un document au moins, et peut-être deux», répondis-je. Et M. Tremblay a dit qu'il examinerait de nouveau cette affaire.

L'auteur de cet article est venu me voir à mon bureau hier soir, le 11 juin. Au cours de la discussion, on a dit que son journal avait allégué que des documents avaient été modifiés. On l'a informé que cette allégation avait été soigneusement vérifiée et qu'on l'avait réfutée. Alors l'auteur s'est engagé à me fournir ce matin la preuve que les divers documents avaient été modifiés et que mes fonctionnaires de Toronto ne me fournissaient pas des renseignements véridiques. Si cette accusation pouvait être établie, ce serait une affaire grave pour mon ministère et pour moi-même. Jusqu'ici, il n'a pas fourni cette preuve, et j'ai donc le droit d'affirmer que non seulement l'accusation n'est pas établie, mais qu'elle est nuisible.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au Feuilleton d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

ÉTABLISSEMENT D'UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2° lecture du bill n° C-36, établissant un salaire minimum pour les employés des ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

—Monsieur l'Orateur, la note explicative de ce bill en énonce le but assez nettement. En voici le texte:

Ce bill prévoit un salaire minimum pour les employés au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail. Il décrète que le taux de salaire le plus bas sera d'un dollar vingtcinq cents l'heure et précise qu'on y vise aucun employé dont le salaire est supérieur au minimum en question. Cependant, un taux de salaire qui accorde aux employés moins d'un dollar vingt-cinq cents l'heure est remplacé par ce que prévoient les dispositions ici énoncées.

Vers cinq heures moins le quart, je me suis rendu à la cafétéria pour prendre une tasse de thé. Il arrive souvent, lorsqu'on s'y rend, qu'on s'y trouve assis en face d'un journaliste favori, et c'est ce qui m'est arrivé aujourd'hui. Après avoir bu ma tasse de thé, j'ai dit que je me rendais à la Chambre pour déposer mon bill sur le salaire minimum. Il a répondu: «Pardonnez-moi si je n'y vais pas, mais ce n'est pas la première fois que